



Vous souhaitez modifier votre carte de commerçant ambulant Personne Morale

1. Dispositions légales à compter du 10 mars 2010

La carte d'ambulant est nécessaire pour l'exercice d'une activité commerciale sur la voie publique, les halles et marchés, **en dehors de la commune où est situé le domicile du commerçant**

Doit être titulaire d'une carte de commerçant ambulant :

☞ **Le représentant légal de la Personne Morale**

NB : Le conjoint ou pacsé collaborateur, le salarié ne doit pas faire de demande de carte. Il devra présenter au placier une copie de la carte certifiée conforme à l'original par son titulaire.

2. Comment déposer votre dossier ?

- Par courrier au centre de formalités des entreprises
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde
17 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex

3. Délivrance de la carte de commerçant ambulant

La carte d'ambulant est délivrée dans le délai **d'un mois**.

La durée de validité de la carte est de 4 ans à l'issue desquels elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

4. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de commerçant ambulant

Pièces justificatives	<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire CERFA de demande de carte complété et signé en original <input checked="" type="checkbox"/> 1 photo d'identité en couleur récente <input type="checkbox"/> Autre pièce : _____
TARIF	<input checked="" type="checkbox"/> 30 € chèque à l'ordre de la CCI de Bordeaux (si espèces, prévoir l'appoint)

**☞ Attention ! Merci de prévoir l'ensemble des photocopies de vos originaux.
Le CFE ne fait pas de photocopie**